

# DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 079

## Avenant n°2 à la Décision n°24/063 portant sur la régie mixte pour le service de restauration – RM 105102

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°9 par lequel Madame le Maire a délégué pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/06/2025,

Considérant la nécessité d'accepter les paiements par carte bancaire, via la location de deux terminaux de paiement électroniques (TPE),

### Le Maire décide

Article 1 L'article sept de la décision n°24/063 en date du 25/04/2024 est modifié comme suit :

- Les recettes à encaisser autorisées dans le cadre de cette régie peuvent être recouvrées en numéraires ainsi qu'en cartes bancaires.

Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 12 JUIN 2025



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

